

**Acquisition, recharge et maintenance d’équipements de lutte contre l’incendie**

**MAPA/CCTP/2025-37**

**Procédure adaptée**

**Article L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-7 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

**PARTICULIÈRES (CCTP)**

**ARTICLE 1 - GENERALITES**

Le présent marché a pour objet l’acquisition, la recharge et la maintenance d’équipements de lutte contre l’incendie, pour les établissements du Centre Hospitalier de l’agglomération Montargoise

Il concerne :

* Le site d’Amilly,
* Le site de Chalette sur Loing,
* Le site de Montargis,
* Le site de Gien (CMPE).

En annexe :

* Prévisionnel de commande d’extincteur,
* Plans de site (Poteau incendie (Nbre : 9), Colonne sèche (Nbre :1))

**ARTICLE 2 - REFERENCES LEGISLATIVES REGLEMENTAIRES & SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

La prestation et les équipements devront répondre, à minima, à la réglementation en vigueur, aux normes européennes et françaises homologuées et aux spécifications techniques, telles que :

• Norme NF Service – NF S 61 922

• Norme NF 61 919

• Norme NF EN 3

• Norme NF S 61-922

• Guide FFMI AFNOR Certification

• Norme NF EN 671-3

• Règlement APSAD N°I4 – NF 285

• UTE C 71 83D

• Norme française NFS 61-759

• Norme française NF S 62-200

Cette énumération, indicative et non limitative, n’exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d’espèce. Le titulaire intègrera toutes modifications de textes règlementaires en cours de marché.

**ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA FOURNITURE**

**3.1 Acquisition d’extincteurs**

Les quantités annuelles varient en fonction de l’état du parc d’extincteurs. Aussi, un état des quantités estimatives prévues sur les trois prochaines années est fourni en annexe 5, pour information. Ces quantités correspondent aux besoins estimés par les établissements. Elles sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La facilité d’entretien doit être démontrée.

Toutes les fiches techniques relatives à l’entretien de ces équipements devront être fournis.

Cette prestation sera assurée uniquement sur bon de conformément au bordereau des prix.

Le prestataire pourra être amené à effectuer des livraisons sur les différents sites

Extincteurs à eau avec additif

Tous les 10 ans à partir de la date de mise en service, les extincteurs seront remplacés par un appareil neuf et devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Pression auxiliaire,

- La dose additive et la sparklet doivent être séparées,

- Les sparklets doivent pouvoir être rechargés par tous les fournisseurs,

- La mise en pression doit s’effectuer par la poignée abaissante,

- Conforme à la norme AFNOR NF et aux normes en vigueur

- Support d’accrochage fourni

- Facile à l’entretien

Extincteurs à poudre BC/ABC

Tous les 10 ans à partir de la date de mise en service, les extincteurs seront remplacés par un appareil neuf et devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Pression auxiliaire,

- Les sparklets doivent pouvoir être rechargés par tous les fournisseurs,

- La mise en pression doit s’effectuer par la poignée abaissante

- Conforme à la norme AFNOR NF et aux normes en vigueur

- Support d’accrochage fourni

- Facile à l’entretien

Extincteurs CO2

Tous les 10 ans à partir de la date de la cuve, les extincteurs seront remplacés par un appareil neuf et devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- La base devra être plate

- En aluminium/acier

- Pression permanente

- Conforme à la norme AFNOR NF et aux normes en vigueur

- Support d’accrochage fourni

- Facile à l’entretien

Extincteurs CO2 A Magnétic

Tous les 10 ans à partir de la date de la cuve, les extincteurs seront remplacés par un appareil neuf et devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- La base devra être plate

- Utilisable en salle d’IRM,

- Pression permanente,

- Conforme à la norme AFNOR NF et aux normes en vigueur

- Support d’accrochage fourni

- Facile à l’entretien

**3.2 Autres pièces**

Les techniciens du CHAM seront chargés de réaliser la vérification règlementaire et le rechargement de ces extincteurs.

Les pièces complémentaires seront commandées selon les données du bordereau de prix ou sur devis du titulaire pour les pièces non indiquées.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à un fonctionnement correct sont celles préconisées par le constructeur.

**ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION DE VERIFICATION**

### **4.1 Généralités**

Les prestations de vérification seront les suivantes :

* Une vérification annuelle par équipement :
* Poteau incendie
* La vérification d’un extincteur poudre 50kg
* Colonnes sèches.
* La requalification des extincteurs CO2,
* Une maintenance additionnelle approfondie des RIA,
* Une maintenance corrective à la demande des établissements.

**4.2 Vérification annuelle des équipements de lutte contre l’incendie**

La vérification annuelle des extincteurs et des RIA devra être conforme aux prescriptions du guide de maintenance du CNMIS et des normes en vigueurs

Poteau incendie

9 poteaux incendie (dont 7 sur le site d’Amilly, 1 sur le site de Chalette sur Loing et 1 sur le site de Montargis)

La visite de maintenance annuelle inclut un ensemble de vérifications et d’essais en conformité avec la norme NFS 61-200 :

- Vérification visuel et identification de l’hydrant

- Contrôle de la présence de tous les organes

- Mesure de débit et pression avec la simultanéité de 2 poteaux incendie (situé sur un même réseau)

- Contrôle du bon fonctionnement des organes d’ouverture et de la vidange

- Contrôle de l’étanchéité de l’appareil

- Graissage de la tige de manœuvre

- Rapport de test des poteaux incendie

- Mise à jour du registre de sécurité

- Renseignement de l’étiquette de vérification de l’appareil

Colonnes sèches

La visite de maintenance inclut un ensemble de vérifications et d’essais en conformité avec la norme NFS 61-759 :

• Examen des documents d’exploitation

- Inventaire

- Document technique

• Ensemble de l’installation : protection extérieur correcte contre la corrosion

• Contrôle hydraulique

**Extincteurs à poudre**

- Contrôle visuel de l’état extérieur et intérieur de la cuve

- Contrôle visuel du système de sécurité, du percuteur, des tubes plongeurs et de la lance

- Détassage de la poudre

- Contrôle par pesée de la charge de la cartouche de co2 (vérification de la date de péremption)

- Changement des joints d’étanchéité,

- Remplacement des pièces détachées défectueuse (tromblon, etc.),

- Graissage des pièces mobiles (tige du percuteur en particulier)

- S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette

- Remise en place de la goupille avec plomb

- Remise en service

- Renseignement de l’étiquette de vérification de l’appareil

- Mise à jour du registre de sécurité

* 1. **Essai hydrostatique**

Tous les ans un essai hydrostatique et un essai dynamique doivent être effectués. Les essais hydrauliques doivent être effectués par une ou des personnes compétentes ayant la formation et l’expérience nécessaires, l’accès aux outils, aux équipements, aux informations, et ayant les connaissances pour appliquer les procédures de maintenance du présent document.

L’essai hydrostatique s’effectue sous une pression maximale de 1,5 fois la pression maximale de service et au moins 16 bars au niveau de l’alimentation de la colonne. L’essai s’effectue sous eau uniquement.

L’appareillage pour la réalisation de l’essai hydrostatique peut être manuel ou à entraînement mécanique, et doit être doté d’un dispositif de sécurité évitant toute pression supérieure à 16 bars.

L’essai hydrostatique a pour but de déceler d’éventuelles fuites, des défaillances sur les pièces constituantes et toute autre anomalie nécessitant une opération de réparation.

Une seule colonne sèche est à vérifier sur le site de AMILLY.

* 1. **Essai hydraulique en régime d’écoulement**

L’essai dynamique s’effectue à une pression maximale de 15 bars au niveau de l’alimentation de la colonne.

L’essai dynamique a pour but de relever le débit requis par le présent document et la perte de charge, et de déceler d’éventuels corps étrangers dans la colonne, des défaillances sur les pièces constituantes et toute autre anomalie nécessitant une opération de réparation.

En cas d’insuffisance, il doit déclencher une recherche de cause(s) aboutissant à une recommandation d’élimination de l’insuffisance. Cette recommandation est à émettre par la ou les personnes compétentes à l’adresse du propriétaire ou de l’exploitant.

La relève de débit s’effectuera conformément à la norme NF S 61-759. Le relevé pourra se faire au moyen d’un dispositif de comptage à poser sur le demi-raccord symétrique fixe de chaque prise ou moyen d’un dispositif gradué de recueillement des eaux écoulées.

* 1. **Rapport des essais hydraulique**

A l’issue des essais hydrauliques, la ou les personnes compétentes consigneront leurs constatations et résultats d’essais sur un rapport à insérer dans le registre de sécurité. Ce rapport devra être adressé à la personne responsable.

Ce document devra au moins contenir les informations suivantes :

* Le nom et le prénom de la ou des personnes compétente (s), éventuellement complété par le nom de la personne morale si tel est le cas
* L'adresse de l'installation
* La date de l'essai
* Le nom de la personne responsable ou son représentant
* L'état du raccord d'alimentation
* L'écartement des demi-coquilles (serré, écarté, normal) du raccord d'alimentation
* L'accessibilité du raccord d'alimentation vers le bas
* La présence du panneau de signalisation
* L'état des purges d'air
* L'état du dispositif de vidange
* L'état des prises d'incendie, la présence des bouchons et de leurs dispositifs de fixation, l'écartement ou le serrage des demi-coquilles
* Le débit et la pression mesurés
* Les recommandations d'opérations correctives de réparation et/ou de remplacement de pièces constituantes défaillantes ou absentes

**Si le vérificateur constate que la colonne n'est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même le responsable de la sécurité et confirmer par écrit cette information dans un délai de 24 h ouvrables. De plus, sur site, la colonne doit immédiatement être identifiée comme étant hors d'usage.**

* 1. **Pièces de rechange**

La ou les personnes compétentes, effectuant l'essai hydrostatique et l'essai dynamique doivent, au moment de l'essai, disposer des pièces nécessaires pour le remplacement d'éléments défectueux et non réparables. Les pièces constituantes sont celles prévues par la norme NF S 61-759, ainsi que l'outillage, les accessoires et les produits nécessaires pour le démontage, fixation et montage.

Tout remplacement de pièce implique un nouvel essai hydrostatique prévu par la norme.

* Cas particulier des dalles : le titulaire s’assure de l’intégrité des poteaux relais (capuchon métallique, prises, robinets) et de la présence de leur signalisation
* **Recommandations :**

En fin d’essais, le titulaire doit remettre en service les commandes des organes externes neutralisées lors des essais.

Le compte rendu des vérifications périodiques doit mentionner : les examens, inspections, essais et contrôles effectués, les localisations, le nombre de matériels vérifiés, les résultats constatés et les observations particulières relevées suivant le découpage de l’établissement. Y sont mentionnés les travaux de réparation nécessaires. Ces comptes rendus sont joints au registre de contrôle de l’installation.

Pour toutes visites effectuées, viser le registre de sécurité détenu par le chargé de sécurité de l’établissement.

**ARTICLE 5 - REQUALIFICATION PERIODIQUE DES EXTINCTEURS CO2**

**5.1 Généralités**

A l’occasion du premier rechargement effectué plus de cinq ans après la requalification précédente, le titulaire devra contrôler la tenue à la pression hydraulique et remettre à niveau les éléments obsolètes ou défaillant.

Cette requalification, comprendra au minimum les opérations annuelles suivantes :

* L’inspection de l’appareil,
* L’épreuve hydraulique,
* La vérification des accessoires,
* La recharge de l’extincteur,
* L’attestation de requalification périodique,
* Le marquage du poinçon de l’Etat dit « à la tête de cheval »,
* La mise à jour du registre de sécurité,
* Le renseignement de l’étiquette de vérification de l’appareil
  1. **Maintenance additionnelle approfondie**

Tous les cinq ans, les extincteurs doivent subir une maintenance additionnelle approfondie. Cette opération a pour but de s’assurer du fonctionnement effectif de l’appareil. Cette maintenance comprend en sus des opérations de maintenance annuelle :

* La vidange de l’extincteur,
* L’examen approfondi de l’intérieur de l’appareil, du filetage et des vannes,
* La vérification du fonctionnement de l’appareil
* La recharge de l’extincteur
  1. **Maintenance corrective à la demande des établissements**

Les interventions de maintenance corrective ont pour objet de remettre en état de fonctionnement les équipements à la suite d’une détérioration ou de leur utilisation.

Les interventions ponctuelles, à la demande des établissements, entre deux visites périodiques, feront l’objet de commandes spécifiques.

La prestation, pour donner suite à utilisation volontaire ou accidentelle des appareils, comportera :

* Recharge de l’appareil (CO2),
* Recharge de la cartouche de gaz (eau et poudre),
* Remplacement de l’agent extincteur,
* Contrôle de fonctionnement,
* Remplacement des pièces défectueuses,
* Etc.

**ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA PRESTATION DE VERIFICATION**

* 1. **Maintenance**
* *Fréquence des visites de vérification*

Le nombre de visites de vérification de l’ensemble des équipements est fixé à une fois par an.

La date des visites sera fixée d’un commun accord, chaque début d’année civile, avec le responsable sécurité.

* *Délai d’exécution des visites de vérification*

Les opérations d’entretien et de vérification des équipements sus mentionnés seront effectuées aux dates arrêtées préalablement d'un commun accord avec responsable du secteur, au minimum un mois avant la date souhaitée d'intervention.

Si l’une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l’autre au moins 48 heures avant la date prévue.

Dès son arrivée dans l'établissement, le personnel chargé de la visite se présente à l’agent, responsable de l’établissement.

Toutes les visites seront effectuées aux heures normales de travail, entre 08 H 00 et 17 H 00, du lundi matin au vendredi soir, en présence du personnel d’exploitation des établissements.

***En cas de non-respect les dates de visites il sera fait application de l’article « pénalité » du CCAP.***

* 1. **Maintenance corrective à la demande des établissements**

Cette maintenance concerne toute intervention qui ne saurait trouver sa cause dans la prestation de vérification annuelle, étant entendu que toute prestation ou tout approvisionnement correspondant sera à la charge des établissements, sauf à démontrer que l'intervention considérée trouve son origine exclusive soit dans le vice du matériel fourni et/ou entretenu par le titulaire, soit dans une mauvaise ou non-exécution de la prestation contractuellement à charge du titulaire.

* *Condition et délai d’intervention*

Les interventions curatives n'entrant pas dans le cadre de la maintenance à redevance forfaitaire, seront réalisées, sur bon de commande établi par les établissements.

Pour toute intervention, le titulaire établira une proposition financière (main d'œuvre, déplacement, pièces) conformément au bordereau de prix qui sera soumis à l'accord préalable de la Direction des Achats des établissements.

**Le titulaire doit intervenir dans un délai de 2 jour ouvré à compter de la réception du bon de commande de demande d’intervention, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.**

***Passé ce délai, l’article « pénalités » du présent C.C.P. s’appliquera.***

Le technicien du titulaire chargé de la maintenance doit se présenter dès son arrivée dans l'Etablissement au responsable de sécurité ou son représentant.

**ARTICLE 7 CONTROLE ET DOCUMENTS D’EXPLOITATION**

* *Mise à jour du registre de sécurité*

Lors de chaque intervention, le technicien du titulaire chargée de la maintenance devra mettre à jour le registre de sécurité.

* *Mise à jour des feuillets de vérification*

La mise à jour des feuillets de vérification comprend l’inventaire précis indiquant pour chaque équipement, le bâtiment, l’année de mise en service, les opérations de maintenance effectuées et les observations.

* *Bulletin d’intervention*

A l’issue de chaque intervention, le titulaire établit un bulletin de vérification, décrivant les prestations réalisées, le nombre d’équipements vérifiés et leurs caractéristiques.

* *Rapport d’intervention*

Dans les 15 jours suivants la visite, un rapport d’intervention en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique (format Excel), est adressé au représentant de chaque établissement. Ce document mentionne notamment :

* Le nombre d’équipements vérifiés, leur localisation et description,
* Les travaux éventuellement réalisés (charges, réparations, etc.) ;
* Les observations éventuelles du titulaire (préconisations/conseils quant à l’emplacement des extincteurs, etc.).

***L’absence ou le retard dans la production de ces documents sera sanctionné par une pénalité conformément à l’article « pénalités » du présent CCAP.***

**Article 8 QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Le titulaire met en place une équipe, constituée d’un responsable et d’une équipe de techniciens de maintenance.

* **Responsable**

Le poste est tenu par un personnel du titulaire ayant la qualification, la compétence, l’expérience et les moyens (pouvoir de décision administratif, technique, hiérarchique et financier) requis pour ordonnancer, piloter, coordonner et contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles du titulaire du présent marché.

Il dispose du pouvoir du titulaire lui permettant d’être l’interlocuteur technique et administratif direct du responsable du marché.

* **Equipe de maintenance**

Les techniciens du titulaire, intervenant sur les différents sites des membres du groupement possèdent toutes les habilitations requises pour effectuer les prestations objet du présent marché.

Un organigramme nominatif de l’effectif dédié à l’exécution du présent marché ainsi que les coordonnées complètes d’un unique interlocuteur référent seront transmis par le titulaire à chaque mise à jour.